



Bureau communautaire du jeudi 07 janvier 2016

Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 07 janvier 2016, à 18 Heures à l'hôtel de communauté, à Plabennec.

Date de la convocation : 31/12/2015

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 14

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Paul Deuff, Guénolé Stéphan, Myriam Diascorn, et Rachel Héliès de la CCPA.

Points abordés :

1- Ligne expérimentale Lannilis-Plouguerneau-Lesneven – Christian CALVEZ.....	2
2- Location de bâtiments industriels – Bernard GIBERGUES.....	2
3- Extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Penhoat : lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité – Bernard GIBERGUES.....	2
4- Printemps des Abers – Convention de partenariat liant la CCPA, le Fourneau et les communes participantes – Roger TALARMAN.....	3
5- Tréteaux chantants – Participation financière des communes pour 2016 – Roger TALARMAN.....	3
6- Proposition de création d'un poste de chargé de développement touristique – Andrew LINCOLN.....	5
7- Subvention 2016 à l'Office de Tourisme du Pays des Abers – Jean-François TREGUER.....	5
8- Clause d'insertion sociale dans les marchés publics – Jean-François TREGUER.....	6
9- Evaluation professionnelle – Mise en place des entretiens annuels – Christian CALVEZ.....	7
10- Schéma de mutualisation – Grille de positionnement CCPA – Christian CALVEZ.....	8
11- Subvention et programmation d'actions Natura 2000 pour 2016 – Nadège HAVET.....	9
12- Subvention pour l'organisation du 24ème National Caravelle – Roger TALARMAN.....	9
13- Procédure de recrutement pour le remplacement du responsable de la commande publique – Christian CALVEZ.....	10
14- Projet de création d'un nouvel abattoir au Faou – Demande de participation financière– Christian CALVEZ.....	10
15- Questions diverses.....	11
- Organisation d'un séminaire.....	11
- Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte du Bas Léon.....	11
- Comité de pilotage sur le schéma de mutualisation.....	11

1- Ligne expérimentale Lannilis-Plouguerneau-Lesneven – Christian CALVEZ

1dbc070116

Lors de la séance du 6 mai 2015 le bureau communautaire s'était prononcé favorablement, à l'unanimité, pour la mise en place, à titre expérimental, d'une ligne de transports publics Lannilis-Plouguerneau-Lesneven.

La période d'expérimentation initialement prévue couvrait le second semestre 2015 (du 15 juin au 15 décembre).

Pour rappel le financement de cette opération relève d'un dispositif partenarial entre le Département, la CCPA et les deux communes du Pays des Abers concernées.

Le reste à charge, après participation du Département, étant réparti de la façon suivante : 70 % CCPA et 15 % pour chacune des deux communes.

La fréquentation de la ligne expérimentale de transports Lannilis-Plouguerneau-Lesneven et retour est très faible : hormis un voyage à 17 mi-juillet, et une autre fois 6 usagers, on va de 3 à 1 et, le plus souvent, il n'y a aucun passager dans le car. De ce fait, le coût par voyage est de l'ordre de 100 € par passager.

En séance le Président apporte des précisions sur les coûts supportés : 9 705 € au total dont 4 750 € par le Département ; 3 400 € par la CCPA et 727,50 € pour chacune des communes concernées.

A l'unanimité, le bureau communautaire prend acte du fait que cette ligne ne répond pas à un besoin suffisant de la population locale et décide de ne pas donner de suite à cette expérimentation non concluante.

2- Location de bâtiments industriels – Bernard GIBERGUES

2bisdbc070116

Depuis le 13 mars 2008, la Communauté de Communes du Pays des Abers est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage industriel, route du Cosquer, dans la zone de Callac à Plabennec.

Ces bâtiments sont situés sur deux terrains cadastrés section YV sous les numéros 12 et 220 pour une contenance totale de 6 053 m² dont 2 000 m² de bâti.

L'entreprise de fabrication de portes et fenêtres « Le Got Menuiserie » les louait depuis 2008 jusqu'à sa liquidation en mars 2015.

Une entreprise s'est déclarée intéressée par une location vente.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet et mandate Bernard Gibergues pour les discussions à intervenir.

3- Extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Penhoat : lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité – Bernard GIBERGUES

3dbc070116

Située à proximité des grandes zones d'activité de l'agglomération brestoise, sur la commune de Plabennec, en bordure de la commune de Gouesnou, la ZAE de Penhoat s'étend sur une surface de 43 ha. Elle se place à moins de 2 minutes de l'aéroport de Brest, à proximité de la RN 12 et sur la route de Quimper. La ZAE de Penhoat dispose également d'un accès au port de commerce de Brest, évitant la zone urbaine.

Ces atouts permettent à la zone de Penhoat de bénéficier d'une grande attractivité.

La commission développement et le bureau communautaire du 6 mai 2015 ont affirmé la volonté de constituer des réserves foncières en prévision d'éventuelles extensions des zones d'activités économiques et notamment celle de Penhoat.

Le PLU de Plabennec a classé en 2AUe, deux secteurs de Penhoat qui pourraient permettre l'extension de cette zone.

Il convient donc de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité du projet.

Cette étude permettra l'identification des besoins en matière de développement économique et de choisir la meilleure option possible pour le développement de la Z.A.E de Penhoat.

Une étude du même type avait été réalisé par la SAFI dans le cadre du projet de ZAC de Kerlouis.

Marie-Annick Créac'hcadec précise que la surface concernée est d'environ 7 hectares, dont 2 appartiennent à la commune de Plabennec.

Les membres du bureau, à l'unanimité, :

- **émettent un avis favorable au principe de lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité,**
- **mandatent le Président pour procéder au lancement d'une consultation pour sa réalisation,**
- **autorisent le Président à signer les documents contractuels à intervenir.**

4- Printemps des Abers – Convention de partenariat liant la CCPA, le Fourneau et les communes participantes – Roger TALARMAIN

4bisdbc070116

Dans le cadre de l'organisation du nouveau cycle du Printemps des Abers (2016-2020) et suite au bilan du dernier cycle, il a été proposé par la commission territoire la mise en place d'un partenariat sous forme de convention tripartite et annuelle entre le Fourneau, la CCPA et les communes accueillant l'évènement dans l'année.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du Printemps des Abers sur la commune et les engagements respectifs des signataires.

Les engagements concernent, outre les questions de mise en oeuvre technique de l'évènement, la mise à disposition de moyens techniques et humains, la répartition des responsabilités en matière de sécurité...

Pour rappel, le nouveau cycle du Printemps des Abers se déroulera selon le calendrier suivant :

En 2016 : Saint-Pabu – Lannilis – Plouvien

En 2017 : Plouguerneau – Plouguin – Loc-Brévalaire

En 2018 : Landéda - Le Drennec – Bourg-Blanc

En 2019 : Plabennec – Kersaint-Plabennec -Tréglonou – Coat-Méal

En 2020 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu

Il est précisé, en séance, que cette convention devra être soumise au vote des conseils municipaux.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention relatif au partenariat liant la CCPA, le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau et les communes participantes,**
- **autorise le Président à signer la convention proposée.**

5- Tréteaux chantants – Participation financière des communes pour 2016 – Roger TALARMAIN

5dbc070116

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie séniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole Océane, a

étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Le Bureau Communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de partenariat financier entre les communes du Pays des Abers et la CCPA. La participation des communes étant fixée à 0,15 € par habitant.

Le budget prévisionnel de l'édition 2016 est estimé à 22 000 €, la participation des communes s'élèverait à 6 143 € au total et couvrirait près de 28 % du coût de l'opération.

L'édition 2016 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections (sur les communes de Plouvien et Lannilis) et une finale (Plabennec) suivie d'un concert de Nicole RIEU.

L'entrée des sélections est gratuite mais celle de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est fixée à 10€ par entrée afin de financer les coûts supplémentaires liés à la présence d'un invité de marque.

La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette.

Participation des communes au titre de l'année 2016

Collectivité	Nombre d'habitants¹	Taux/an et/habitants	Montant 2016
Bourg-Blanc	3475	0,15€	521,25 €
Coat-Méal	1079	0,15€	161,85€
Kersaint-Plabennec	1370	0,15€	205,5€
Landeda	3720	0,15€	558€
Lannilis	5488	0,15€	823,20€
Le Drennec	1829	0,15€	274,35€
Loc-Brevalaire	209	0,15€	31,35€
Plabennec	8621	0,15€	1293,15€
Plouguerneau	6487	0,15€	973,05€
Plouguin	2174	0,15€	326,10€
Plouvien	3781	0,15€	567,15€
Saint-Pabu	2099	0,15€	314,85€
Tréglonou	624	0,15€	93,60€
	40956		6143,4

¹ Population municipale 2012 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015

Christine Chevalier interroge le bureau sur la possibilité d'organiser un évènement de ce type pour les jeunes. Le Président lui répond que la commission territoire pourra étudier cette éventualité. Loïc Guéganton fait remarquer que la vente des places de la finale du Pays des Abers et celle du Pays de Brest pourrait être effectuée par internet. Cela générerait plus de spectateurs. Le Directeur de la CCPA interrogera, sur ce point, l'office du tourisme qui assure la commercialisation des billets.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **se prononce favorablement sur la proposition de la participation financière présentée ci-dessus pour l'année 2016. Les communes sont, par conséquent, invitées à délibérer.**
- **autorise le Président à signer les documents contractuels à intervenir.**

6- Proposition de création d'un poste de chargé de développement touristique –

Andrew LINCOLN

6bisdbc070116

Au mois de février 2015, la CCPA a adopté un schéma de développement touristique pour la période 2015-2017 qui comporte quatre enjeux et trente-deux actions.

Ce schéma s'inscrit dans le cadre de la deuxième orientation stratégique du projet de territoire « *Construire la notoriété du Pays des Abers par la valorisation des atouts touristiques et culturels* ». Aussi le développement touristique est clairement établi comme l'une des priorités du mandat et sa mise en oeuvre efficace constitue un enjeu important.

À l'heure actuelle, la CCPA ne dispose d'aucun agent travaillant dans le domaine du tourisme et les salariés permanents de l'Office s'occupent essentiellement de ses deux premières missions, l'accueil et la promotion.

La nouvelle stratégie internet de BTO (un site de destination lié à des sites communautaires dits 'de séjour') confirme l'importance du maintien de l'exercice de cette deuxième fonction au niveau communautaire et donc l'impossibilité de la bascule de l'une des salariées existantes vers le développement touristique, qui, par ailleurs, demande un profil professionnel spécifique.

Vu le nombre et la complexité des dossiers à traiter, le vice-président juge nécessaire que le Pays des Abers dispose d'un nouvel agent expérimenté de niveau catégorie B à même de les mener à terme sous la direction d'un cadre.

Un rapport du Vice-Président en charge du tourisme explicite les raisons de cette proposition et aborde également les points suivants : la structure d'accueil de l'agent, son statut et la durée du contrat de travail.

Le débat fait notamment apparaître la difficulté de concilier la réponse à l'augmentation des besoins du service public et la nécessaire rigueur en matière de dépenses de fonctionnement.

Finalemment, après divers échanges, le bureau communautaire émet un avis défavorable, par 10 voix contre 3, à la création immédiate d'un poste de chargé de développement touristique. La fermeture de l'Agence de développement étant prévue pour le mois de juin 2016, ce point pourra être revu lors d'un prochain bureau communautaire dans les six mois suivant la fermeture.

7- Subvention 2016 à l'Office de Tourisme du Pays des Abers — Jean-François TREGUER

Chaque année, la CCPA verse à l'office du tourisme une subvention de fonctionnement, lui donnant les moyens de mettre en oeuvre ses missions sur le territoire.

En 2015, 186 450 € ont été attribués.

A périmètre constant, l'office sollicite, pour 2016, une subvention de 188 000€, soit une augmentation de 0,8 %.

Le montant de cette subvention devra, le cas échéant, être augmenté des charges supplémentaires liées au recrutement d'un agent (environ 37 500 € pour une année complète). Compte tenu du fait que ce recrutement ne pourrait être effectif avant le 1^{er} mars il serait proposé de porter cette augmentation de la subvention à 31 250 € (soit 10/12^{ème}).

Dans ce cas, la subvention 2016 s'élèverait à 219 250 €, le budget prévisionnel 2016 de l'office du tourisme est présenté en séance.

Bernard Gibergues s'étonne du montant de certaines dépenses prévues pour 2016, dont le montant est en forte augmentation. Andrew Lincoln s'engage à transmettre les réponses lors d'une prochaine réunion.

Les membres du bureau émettent un avis favorable au versement d'une subvention à l'office du tourisme des Abers selon les éléments présentés ci-dessus. Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

7dbc070116

La commande publique est un levier qui permet aux collectivités locales de mettre en œuvre des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le code des Marchés Publics (notamment son article 14) prévoit différentes modalités allant en ce sens dont la possibilité d'intégrer des conditions d'exécution des marchés publics comportant des éléments à caractère social.

Par exemple, l'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » permet de réserver à des personnes éloignées du milieu de l'emploi une part minimale des heures nécessaires à la réalisation des prestations concernées.

La détermination du nombre d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage.

Les entreprises ont le choix entre quatre possibilités pour mettre en œuvre la clause d'insertion professionnelle :

- 1 - le recrutement direct en CDI, CDD, Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, CI-RMA (embauche directe ou par l'intermédiaire d'un, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (G.E.I.Q.),
- 2 - la sous-traitance ou la co-traitance avec une entreprise d'insertion,
- 3 - le recours à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I.), une Entreprise de Travail Temporaire (E.T.T.) ou une association de mise à disposition de personnel (Association Intermédiaire),
- 4 - le recours à une solution mixte.

Par ailleurs l'entreprise titulaire du marché devra assurer :

- L'accueil et accompagnement des bénéficiaires de l'action d'insertion,
- La formation au dispositif de sécurité lié à l'activité,
- La transmission des savoir faire liés aux tâches confiées,
- Le suivi régulier des bénéficiaires.

A noter que le maître d'ouvrage adressera à l'entreprise une annexe à l'acte d'engagement intitulée « action d'insertion professionnelle » qui devra être retournée dûment complétée et signée. Les modalités détaillées de la mise en œuvre de la clause d'insertion professionnelle sont déterminées lors de la phase de mise au point du marché.

Lors de la séance plénière du 25 janvier 2013, le Conseil Départemental a décidé d'introduire la clause d'insertion comme condition d'attribution des subventions d'investissement de travaux. La clause d'insertion s'applique au regard de deux critères : le coût global de l'opération hors acquisition foncière HT doit être égal ou supérieur à 500 000 euros et la subvention d'investissement du Conseil Départemental, allouée pour des travaux, doit être égale ou supérieure à 100 000 euros.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord à :

- ***l'introduction dans les marchés publics permettant une action dite « clause d'insertion professionnelle » à hauteur de 5 % du nombre d'heures total nécessaire à la réalisation des prestations.***
- ***l'application de ces dispositions aux appels d'offres en cours portant marchés de travaux pour la rénovation de la Maison du Lac (lot 1 : gros oeuvre, lot 5 : cloisons-doublages)***
- ***le fait de confier à la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de BREST le suivi des modalités de mise en oeuvre de cette clause d'insertion professionnelle .***

8dbc070116

Le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux a institué l'entretien professionnel annuel qui s'est substitué à la notation annuelle.

Dorénavant, le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu. Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct.

La date de l'entretien est fixée par le supérieur hiérarchique direct en fonction, notamment, du calendrier de la commission administrative paritaire dont relève l'agent évalué.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

3° La manière de servir du fonctionnaire ;

4° Les acquis de son expérience professionnelle ;

5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

2° Les compétences professionnelles et techniques ;

3° Les qualités relationnelles ;

4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le compte rendu de l'entretien, établi et signé par le supérieur hiérarchique direct, comporte une appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés préalablement.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont les suivantes :

1° Le fonctionnaire est convoqué huit jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique direct ;

2° La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu ;

3° Le compte rendu porte sur les thèmes prévus à l'article 3 ainsi que sur l'ensemble des autres thèmes qui, le cas échéant, ont été abordés au cours de l'entretien ;

4° Dans un délai maximum de quinze jours, le compte rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct ;

5° Le compte rendu, complété, le cas échéant, des observations de l'agent, est visé par l'autorité territoriale ;

6° Le compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire par l'autorité territoriale et communiqué à l'agent

7° Lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public local est affilié à un centre de gestion, une copie en est communiquée à celui-ci, dans les délais compatibles avec l'organisation des commissions administratives paritaires.

A noter que l'autorité territoriale peut être saisie par le fonctionnaire d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Obligatoire à compter de l'exercice 2015, la CCPA s'est engagée dans une nouvelle démarche d'évaluation des agents au cours du dernier trimestre de l'année.

L'ensemble des fiches de postes ont été actualisées. Des fiches d'entretien élaborées et adaptées pour chaque poste.

Les critères d'évaluation ont été étudiés au sein de groupes de travail constitués d'agents et d'évaluateurs (responsables hiérarchiques directs).

Un guide de l'évaluateur et un autre de l'évalué ont été rédigés, des actions de formation internes pour les évaluateurs ont été conduites.

Le comité technique paritaire, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la démarche telle qu'elle a été menée.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place de l'évaluation selon les modalités sus-mentionnées.

I0- Schéma de mutualisation – Grille de positionnement CCPA – Christian CALVEZ

9dbc070116

Le comité technique en charge de l'élaboration du schéma de mutualisation des services a élaboré des grilles de positionnement à destination des 14 entités territoriales composant le Pays des Abers (13 communes et la CCPA).

Ces grilles sont au nombre de sept et couvrent les thématiques suivantes :

- ressources humaines
- commande publique
- ingénierie
- système d'information
- communication
- finances
- autres thèmes (eau et assainissement ,services techniques, services à la population...).

Ces fiches, excepté la dernière intitulée « autres thèmes » qui reste plus générale, permettent de se positionner sur le « degré de mutualisation » souhaité pour chaque thématique selon une progression graduée en partant d'un « scénario de base » vers un « scénario cible ».

Le comité technique analysera, dès réception, les grilles complétées par les communes et la CCPA et fera, sur cette base et en fonction des contraintes identifiées, une proposition de trame de ce que pourrait être le schéma de mutualisation devant le comité de pilotage le 5 février prochain.

Il s'en dégagera les principales actions de mutualisation à réaliser et leur périmètre géographique. Une première analyse de faisabilité, pour chaque action, restera à mener avant de proposer un programme d'actions plus précis.

Une présentation de ces fiches est faite en séance avec une proposition de positionnement, par thématique, pour la CCPA, au regard exclusif de ses compétences et sans considération de ses relations avec les communes.

Les membres du bureau communautaire donnent leur accord à cette proposition de grille de positionnement de la CCPA.

I1- Subvention et programmation d'actions Natura 2000 pour 2016 – Nadège HAVET

I0dbc070116

La Communauté de communes du Pays des Abers est engagée dans le programme Natura 2000 depuis 2011 en tant que structure opératrice des sites Natura 2000 «Abers – Côte des légendes » et « Ilot du Trévors».

Le document d'objectifs (Docob) de ces sites a été validé par les membres des comités de pilotage le 30 septembre 2014. Depuis janvier 2015, l'animation et la mise en œuvre du Docob sont portées par la CCPA et l'Agence des aires marines protégées (AAMP).

L'Etat, par la DREAL Bretagne, sollicite donc la CCPA pour poursuivre sa mission d'opérateur Natura 2000 dans le cadre d'une convention définissant, pour 2016, le contenu de la mission d'animation ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne pour la conduire.

Les actions prévues pour 2016 : le programme détaillé d'activités – Année 2016 – est transmis aux membres du bureau.

Budget prévisionnel

Le montant prévisionnel du projet est de 17 260,76 € TTC. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Synthèse montant prévisionnel du projet par poste de dépenses	Montant supporté TTC en €
Prestations de service	2 038,50€
Dépense de rémunération	12 078,27 €
Frais de déplacement	1 332,25€
Coûts indirects	1 811,74 €
TOTAL PROJET	17 260,76 €

Plan de financement par financeurs sollicités	Montant en €
Etat	8 107,50 €
Union Européenne	9 142,50 €
CCPA (auto-financement)	10,76 €
TOTAL PROJET	17 260,76 €

Les dotations financières sollicitées s'élèvent à 17 250€ TTC.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **approuve le projet, le budget de l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,**
- **autorise le Président à solliciter une subvention relative à ce projet.**

I2- Subvention pour l'organisation du 24ème National Caravelle – Roger TALARMAIN

L'association AS Caravelle organise dans le Pays des Abers à Plouguerneau, en partenariat avec le club nautique, le 24^{ème} National Caravelle du 28 au 31 juillet 2016.

En 2015, cette régate s'est déroulée dans la région de Lorient et comptait une soixantaine de participants.

Le budget prévisionnel 2016 s'élève à 23 050 €.

Le conseil régional de Bretagne, le conseil départemental du Finistère ont également été sollicités afin de participer à cette organisation. Du côté des partenaires privés, le Télégramme et le Crédit Maritime ont répondu présents.

L'association AS Caravelle sollicite une participation partagée de la CCPA et de la mairie de Plouguerneau à hauteur de 5000 € (soit 2 500€ chacune).

Ces participations permettraient le financement d'un chapiteau sur le site du club nautique qui pourrait accueillir les 300 coureurs, bénévoles et invités.

La commission territoire a émis un avis favorable au soutien de cette manifestation et a également souhaité que le logo de la communauté apparaisse sur l'ensemble des supports de communication édité à l'occasion de la tenue de cet évènement (conformément aux critères de recevabilité du règlement d'attribution des subventions au titre de la promotion et de l'animation du Pays des Abers).

Le bureau, à l'unanimité, donne son accord à la proposition de soutien à hauteur de 2 500 € pour la CCPA (sous réserve d'acceptation par délibération du conseil municipal de Plouguerneau d'une participation d'un même montant). Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté.

13- Procédure de recrutement pour le remplacement du responsable de la commande publique – Christian CALVEZ

11dbc070116

Dans le cadre du départ à la retraite annoncé au 01/07/2016 de Monsieur Paul DEUFF, responsable de la commande publique de la CCPA, il est proposé au bureau communautaire de lancer, dès à présent, une procédure de recrutement pour effectuer son remplacement.

Compte tenu de la complexité des dossiers traités, des enjeux financiers et juridiques, de l'activité croissante du service, une prise de poste du nouvel arrivant au 01/05/2016 permettrait de garantir, par une courte période de doublon avec l'actuel responsable de la commande publique, une continuité du service dans des conditions satisfaisantes.

Les principales missions liées à la fonction sont les suivantes :

- Conseiller les élus et les services en matière de commande publique
- Planifier le lancement des procédures
- Elaborer les dossiers de consultation en lien avec les services
- Préparer et suivre les différentes étapes du marché
- Rédiger les projets de délibération et les actes
- Elaborer et suivre les tableaux de bords du service
- Assurer la veille juridique et réglementaire
- Participer au projet de mutualisation du service et en assurer la direction

Dans l'hypothèse où ce recrutement serait effectué à un grade différent de celui tenu par le titulaire actuel du poste (attaché principal), une modification du tableau des effectifs sera proposée ultérieurement.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition de recrutement.

14- Projet de création d'un nouvel abattoir au Faou – Demande de participation financière – Christian CALVEZ

12dbc070116

Actuellement 3 outils publics d'abattage existent dans le Finistère, à Lesneven, à Pont-Croix et au Faou.

Ils visent à répondre à des besoins que ne peuvent remplir les abattoirs privés (variété trop importante des bêtes à traiter, petites quantités non rentables, tailles non conformes aux standards, grande souplesse de service...).

Assurant 80 % des abattages, l'abattoir du Faou est en fin de vie et une date butoir pour sa fermeture a été fixée par le préfet pour fin 2017.

Diverses réunions ont eu lieu entre les intercommunalités pour la création d'un nouvel abattoir, porté dans

un 1^{er} temps par la communauté de communes de l'Aulne Maritime.

L'investissement serait de 4 140 000 € H.T et, compte tenu des subventions escomptées, la part de la CCPA serait de 84 155 €, basé sur :

- le tonnage moyen ces 5 dernières années (7,30 % soit la 4^{ème} place après Landerneau-Daoulas, Fouesnant et Quimper),
- le nombre d'éleveurs en circuit court (19 sur 313),
- la population.

Lors des échanges, l'unanimité s'est faite sur l'intérêt d'un outil spécifique aux petits producteurs. Cependant, les membres du bureau regrettent fortement que la seule hypothèse proposée soit la création onéreuse d'un nouvel abattoir pour remplacer le seul qui ne soit pas aux normes sur notre département. L'abattoir de Lesneven est au centre d'un bassin de production qui représente plus de la moitié du cheptel du département concerné. Il est considéré aux normes et le fait qu'il souffre aujourd'hui d'une désaffection de la part d'un certain nombre de producteurs ne suffit pas pour le disqualifier de manière définitive.

Le Président adressera un courrier dans ce sens à la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime.

Sachant :

- **que la constitution d'un outil juridique porteur du projet n'est pas encore arrêtée et s'avère très complexe, les intercommunalités associées se refusant à participer à un éventuel déficit de fonctionnement,**
- **qu'à proximité immédiate du pays des Abers existe l'abattoir de Lesneven, outil aux normes mais qui est victime de difficultés de gestion et d'une image négative auprès de nombreux producteurs,**
- **que la pression des professionnels est forte pour la création d'un nouvel outil au Faou,**
- **que la participation de l'ensemble des intercommunalités sollicitées est très aléatoire, les membres du bureau communautaire décident, à l'unanimité, de ne pas donner de suite, dans les conditions actuelles, à la demande de participation financière.**

15- Questions diverses

- Organisation d'un séminaire

Un séminaire sur les transferts de compétences et la mutualisation, ouvert aux conseillers communautaires et adjoints aux maires sera organisé le 09 avril 2016 au centre de la mer à l'Aber-Wrac'h. Le groupe de travail est composé de : Christian Calvez, Roger Talarmain, Yann Le Louarn, Jean-François Tréguer et Nadège Havet.

- Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte du Bas Léon

13dbc070115

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes a adhéré à l'unanimité au Syndicat Mixte du Bas Léon. Par conséquent, il convient de désigner deux délégués titulaires.

Le bureau désigne, à l'unanimité, Nadège Havet et Christian Calvez délégués du Syndicat Mixte du Bas Léon.

- Comité de pilotage sur le schéma de mutualisation

Une réunion du comité technique est programmée le 20 janvier à l'hôtel de communauté et la réunion du comité de pilotage le 05 février à 14h00 à la Mairie de Plabennec.

Informations générales :

Une information est faite sur les points suivants :

- *TASCOM : Une erreur au niveau d'une loi de finances est survenue. Comme d'autres intercommunalités, la CCPA a engagé un recours en annulation et en plein contentieux contre l'État. Cela permettrait à la Communauté de récupérer une somme importante.*

- *Réunion sur la loi littoral avec LGP : Une réunion, à l'attention des maires, des directeurs généraux et des élus chargés de l'urbanisme est prévue le 25 janvier 2016 à la salle La Forge à Plouvien.*

- *Reconduction du véhicule « en route pour l'emploi » : La société Infocom, avec laquelle la CCPA a souscrit un contrat en 2013, procède tous les 2 ans à une nouvelle démarche des annonceurs publicitaires, ce qui permet le financement de la mise à disposition du véhicule. En ce début d'année, Infocom réunira les annonces publicitaires afin de procéder au nouveau marquage du véhicule en mai 2016.*

- *Signalisation des chantiers mobiles : Le Directeur de la CCPA informe les membres du bureau que les agents techniques de la CCPA sont exposés à des risques routiers conséquents à l'occasion des chantiers mobiles de voirie. Ce point a été étudié lors de la séance du CHSCT du 1^{er} décembre dernier. Il en ressort la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de la réalisation de ces chantiers (arrêtés de gestion de la circulation, mise en place de déviations, renforcement de la signalisation routière...). Il est rappelé que cette responsabilité incombe aux communes – maîtres d'ouvrage des opérations. Un courrier officiel les alertant sur ce point leur sera adressé dans les meilleurs délais.*

- *Conteneurs enterrés pour les communes de Coat-Méal, Le Drennec, Loc-Brévalaire et Kersaint-Plabennec : La première consultation ayant été déclarée infructueuse, une seconde consultation a été lancée. Trois entreprises ont répondu. Yann Le Louarn demande l'avis des autres communes concernées.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	